République Française

Département du Finistère

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-242900553-20260604-2DBC040626-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE COMMUNAUTE**	Délibération
	Séance du 4 juin 2026	N°2dbc040626

Le Bureau de communauté, dûment convoqué, s'est réuni en séance le Jeudi 4 juin 2026, à 18h00 à l'hôtel de communauté. Il a été présidé par Monsieur Jean-François TREGUER, Président.

Date de convocation : 29 mai 2026

PRESIDENT : M. Jean-François TREGUER

PRESENTS : Stéphane BERGOT, Patrice BOUCHER, David KERLAN, Jean-Christophe FERELLOC, Anne-Thérèse ROUDAUT, Renaud LE FLOCH, Olivier MARZIN, Olivier LE FUR, Danielle RICHARD, Mickaël ABARNOU, Philippe LE POLLES

EXCUSES : Martial CLAVIER, Gwendal LE COQ,

Convention de transferts de données avec la plateforme de gestion des cartes KorriGo

La communauté de communes du Pays des Abers dispose d'un local vélo d'une vingtaine de places situé au niveau du pôle d'échanges multimodal (PEM) sur la commune de Plabennec. Afin d'améliorer ce service, des travaux d'aménagement intérieur ont été réalisés (pose de 10 arceaux classiques et d'un arceaux spécifique pour les vélo cargo, installation de 10 casiers permettant le chargement des batteries et d'une station de réparation/gonflage). Il convient d'améliorer également le système d'accès à ce local pour les usagers du territoire. En effet, actuellement, l'accès est conditionné à l'obtention d'une clé auprès des services de la communauté et après encaissement d'une caution de 50€.

Après échange avec la Région Bretagne et Mégalis Bretagne, il est possible de mettre en place un contrôle d'accès au local via la carte Korrigo.
Pour ce faire, une convention de transfert de données, présentée en annexe, doit être instaurer entre la Région Bretagne, Mégalis Bretagne et la Communauté de communes du Pays des Abers.

Cette convention a pour objet de définir les conditions d'accès et d'usages des interfaces de programmation (API - Application Protocol Interface) ou des échanges de fichiers via des transferts asynchrones sécurisés (SFTP) entre la plateforme multiservices KorriGo (PMS) et le service d'accès au local vélo du PEM. Elle définit ainsi, les engagements et les responsabilités des signataires.

La Communauté de communes s'engage notamment à :

- Sécuriser les codes d'accès à l'API et/ou au service de transfert de fichiers (SFTP) ;
- Ne pas solliciter l'API et/ou le service d'échange de fichiers au-delà des besoins nécessaires à son activité ;
- Respecter les normes et formats d'échange fixés par Mégalis pour s'interfacer avec la PMS ;
- Avertir Mégalis dans les meilleurs délais de difficultés et/ou d'incidents qui pourraient impacter le service, notamment des incidents de sécurité pouvant compromettre la confidentialité des données ;
- Répondre à toutes questions posées par Mégalis, s'agissant de l'interface avec la PMS ;
- ne traiter des Données à caractère personnel que sur le fondement d'une base légale prévue par le RGPD.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-242900553-20260604-2DBC040626-DE

Après en avoir délibéré, le Bureau de communauté décide à l'unanimité, d'autoriser le président à signer cette convention et ses avenants éventuels ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à Plabennec le 9 juin 2026,

Le Président,





Monsieur Jean François TREGUER